



PROCES VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du jeudi 26 janvier 2023 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 19 janvier 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Guy MARTEL été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD*
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET*
Véronique HELLEUX

Absent excusé : Nathalie LENÔTRE

*Arrivés en cours de séance

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022

Ressources humaines

- Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Orne

Environnement

- Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées des rues Jean Gabin et de l'ancienne école : prix supplémentaire au BPU

Aménagement du territoire

- Mandat de maîtrise d'ouvrage - marché subséquent n° 1 Place de Verdun : avenant n° 1
- Travaux de la requalification de la place de Verdun : avenants aux marchés de travaux
- Attribution aux particuliers des aides directes inscrites à la convention de l'OPAH de la CdC et de l'OPAH RU sur le centre-ville de L'Aigle

Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du Bureau le Procès-Verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2022.

Le Procès-Verbal de la réunion de Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022 a été adopté à l'UNANIMITÉ.

- **Délibération n° 2023-01-26-004**

Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Orne

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil :

Contexte :

La collectivité adhère déjà au contrat d'assurance statutaire en gestion par le Centre de gestion de l'Orne pour la période 2021 – 2024 auprès du cabinet WILLIS TOWERS WATSON / GROUPAMA. Toutefois, l'assureur a fait jouer la clause de renégociation au terme des 2 premières années, signifiant la résiliation au 31/12/2022 en l'absence d'accord.

Le CDG61 a contesté la régularité de cette résiliation unilatérale au regard des montants de revalorisation envisagés.

Aussi, les négociations ont-elles conduit à la signature d'un avenant dont l'échéance est fixée au 30 juin 2023 avec une augmentation limitée à 5% des taux de primes, et ce, pour permettre le maintien de la couverture des risques au profit des collectivités affiliées.

Pendant ce délai, le CDG61 propose de relancer une consultation et d'y associer les collectivités volontaires, avec les avantages suivants :

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Le Centre de Gestion peut, comme le prévoit le Code Général de la Fonction Publique, souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.
- La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la Commande publique, et ce pour chacun de ses établissements.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération du Bureau Communautaire.
- Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement la CdC des Pays de L'Aigle à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la CdC gardera la faculté d'adhérer ou non.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Président propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

M. SELLIER : Le Centre de Gestion relance un marché auquel, en fonction des résultats, on pourra ou pas participer.

M. CARBONELL : Il ne va pas y avoir 36 réponses.

J. SELLIER : La question est de savoir si on participe ou pas à cet appel d'offres.

G. MARTEL : Il n'y a pas d'autres solutions.

J. SELLIER : Jusqu'à maintenant, on y a toujours participé.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la CdC des Pays de L'Aigle et chacun de ses établissements une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir la caractéristique suivante :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} juillet 2023 et au plus tard au 1^{er} janvier 2024
- régime du contrat : capitalisation.

En EXERCICE	11
PRESENTS	08
VOTANTS	08

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-01-26-005**

Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées des rues Jean Gabin et de l'ancienne école à Moulins la Marche : prix supplémentaire au BPU

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre de l'aménagement de la rue Jean Gabin à Moulins la Marche (dont le début d'opération est reporté à début 2023), il a été attribué à la Société ATEC le marché de réhabilitation du réseau d'eaux usées des rues Jean Gabin et de l'ancienne école pour un montant de 53 514.98 € HT.

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne.

Il est précisé qu'une subvention, non prévue au budget 2022, a été accordée par la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Orne du 30/09/2022 qui s'élève à 20 % du montant des travaux subventionnables.

Lors de l'inspection des réseaux suite aux travaux de réhabilitation, il a été constaté une dégradation très importante avec des défauts d'étanchéité au niveau du regard EU11 collectant notamment les effluents du collège et du foyer Perce-Neige. Ces défauts n'avaient pas été vus lors des études préalables car localisés hors secteur d'intervention. C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en place une dérivation des effluents.

Ces travaux n'étant pas prévus au marché, il est nécessaire de rajouter le prix suivant au bordereau des prix unitaires :

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX	UNITE	PRIX UNITAIRE (€ HT)
9	<u>Réhabilitation du regard eaux usées EU11 :</u> mise en place d'une dérivation des effluents, reprise du génie civil dégradé et étanchement du regard	1	1850 €

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R 2123-8
- Vu la délibération n° 2022-05-05-105 du Bureau Communautaire en date du 05 mai 2022 portant attribution du marché pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées des rues Jean Gabin et de l'ancienne école de Moulins la Marche

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1, ajoutant le prix n° 9 au bordereau des prix unitaires du marché n° 2022ENV0000001, notifié à la Société ATEC REHABILITATION pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées des rues Jean Gabin et de l'ancienne école à Moulins la Marche,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant

En EXERCICE	11
PRESENTS	08
VOTANTS	08

VOTE : UNANIMITÉ

Communauté de Communes des Pays de l'Aigle

5 PLACE DU PARC
61300 L'AIGLE
TEL : 02 33 84 50 40 / E-MAIL : poletechnique.cdc@paysdelaigne.fr

Objet du marché :

**Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue
Jean Gabin - Moulins-la-Marche**

AVENANT N°1

MARCHE PUBLIC

Ale.....

A L'Aigle, le

Société :

Le pouvoir adjudicateur.

Nom, prénom :

Qualité :

Mention manuscrite « lu et approuvé » et signature

AVENANT N°1

Le présent avenant porte sur l'introduction d'un nouveau prix au Bordereau des Prix Unitaires.

En effet, lors de la réalisation des travaux, il a été constaté une dégradation très importante avec des défauts de structure et d'étanchéité du regard EU 11, générant une intervention supplémentaire et faisant l'objet d'un prix nouveau au bordereau de prix pour un montant de 1 850,00 € HT.

Article 1: Prix nouveau - BPU

Le prix unitaire n° 9 est ajouté au Bordereau des Prix Unitaires comme indiqué ci-dessous :

9	Réhabilitation regard EU	F	1 850,00 €
---	--------------------------	---	------------

Article 2 : Autres clauses du marché

Toutes les autres clauses du marché initial sont inchangées.

- **Délibération n° 2023-01-26-006**

Mandat de maîtrise d'ouvrage - marché subséquent n° 1 Place de Verdun : avenant n° 1

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle que la SHEMA a été mandatée en 2021 pour le suivi de l'opération des aménagements de la Place de Verdun faisant l'objet du Marché Subséquent n°1 (MS1). L'enveloppe initiale des dépenses à engager s'élevait à 1 565 000 € HT, excluant les abords immédiats du bâtiment, intégrés à l'origine dans le mandat du complexe culturel.

Or, pour des questions de cohérence les abords immédiats du cinéma ont été intégrés à l'opération globale de requalification de la place de Verdun et de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Ainsi, le Conseil Communautaire réuni le 24 juin 2021 a approuvé l'Avant-Projet Définitif de ce projet de requalification des espaces publics et d'aménagements paysagers, validant alors une enveloppe de travaux à hauteur de 2 063 592,34 € HT et un bilan opérationnel prévisionnel global de 2 801 049 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Bureau Communautaire de conclure un avenant actant d'une modification de l'enveloppe des dépenses à engager par le mandataire s'élevant à 2 730 613 € HT.

L'avenant n° 1 au contrat de mandat public pour les aménagements de la Place de Verdun figure ci-après :

M. MARTEL : Il y a 70 000 € de moins qu'au bilan prévisionnel.

M. ROUSSEL : La différence, ce sont les honoraires du mandataire. Vous avez voté un bilan global d'opération comprenant la rémunération du mandataire et ce dernier est autorisé à engager les dépenses de l'opération hors sa propre rémunération. C'est ce qu'il va payer à des tiers. C'est pourquoi, il y a toujours une différence entre le bilan global et le montant que le mandataire est autorisé à dépenser.

Jean SELLIER et Philippe VAN-HOORNE ne prennent pas part au vote.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les R2162-7 à R2162-12,
- Vu la délibération n° 2021-06-24-122 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021 validant l'avant-projet définitif et le nouveau bilan d'opération des abords du complexe culturel,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-167 du Conseil Communautaire en date du 30 Septembre 2021 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA,

- Vu la délibération n° 2021-10-21-180 du Bureau Communautaire en date du 21 octobre 2021 attribuant le marché subséquent n° 1 de mandat de maîtrise d'ouvrage traitant de la requalification des espaces publics des abords du complexe culturel,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 1 de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SHEMA concernant les aménagements de la Place de Verdun en modifiant ainsi qu'il suit les alinéas 1 et 2 de l'article 13 du contrat de mandat :
 - « Le montant des dépenses que le titulaire, en sa qualité de mandataire, aura à engager au nom et pour le compte du maître d'ouvrage est de 2 730 613 € HT. »
 - Le présent avenant n'entraîne aucune modification de la rémunération du mandataire
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant

En EXERCICE	11
PRESENTS	08
VOTANTS	06

VOTE : UNANIMITÉ



ACCORD-CADRE DE MANDATS D'ETUDES, DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

ET DE SERVICES CONNEXES

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

MARCHE SUBSEQUENT N° 1 AMENAGEMENTS DE LA PLACE DE

VERDUN ET REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU MARECHAL DE

ENTRE :

d'une part La Communauté de Communes des Pays de
L'Aigle
5 place du Parc
61300 L'AIGLE
Représentée par son Président
Monsieur Jean SELLIER
Dénommé dans ce qui suit par le terme « le Maître
d'Ouvrage »

ET : d'autre part

La SHEMA
Les Rives de l'Orne
15 avenue Pierre Mendès France
BP 53060
14018 CAEN CEDEX 2
Représentée par son Directeur Général
Monsieur Luc DAVIS
Dénommé dans ce qui suit par le terme « Le Mandataire »

EXPOSÉ

Pour rappel, le projet de requalification des espaces publics de L'Aigle intégrant l'ancienne place de Verdun et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny a été engagé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2021. Il s'inscrit au sein de l'Accord-Cadre de Maîtrise d'œuvre attribué le 28 novembre 2019 au groupement composé de La Compagnie du Paysage, INGERIF, ADEPE, VIAMAP et l'Agence ON, et à la suite de l'élaboration, par ces derniers, d'un Schéma Directeur Général d'aménagement réalisé sur l'année 2020 et le début d'année 2021. Engagé donc en février 2021, ce projet de requalification des espaces publics situés autour du futur projet du Complexe Culturel de L'Aigle, à proximité immédiate du cœur de ville, devait alors être mis en action dans le cadre de la livraison prochaine du projet du bâtiment du Complexe culturel, le périmètre concernant notamment les abords de ce dernier.

Suite à l'engagement du marché auprès de l'équipe de Maîtrise d'œuvre en février 2021, et le déroulement des études qui s'en est suivi, le Conseil Communautaire réuni le 24 juin 2021 a approuvé l'Avant-Projet Définitif de ce projet de requalification des espaces publics et d'aménagements paysagers, validant alors une enveloppe de travaux à hauteur de 2 063 592,34 € HT, et un bilan opérationnel prévisionnel global de 2 801 049 € HT (incluant également les travaux de démolition de l'ancienne Salle de Verdun). La phase PRO-DCE des études a donc été lancée et l'appel d'offres visant à la consultation des entreprises de travaux s'en est suivie entre les mois de juillet et septembre 2021. Les marchés de travaux relatifs à l'exécution de l'ensemble du projet d'aménagement ont été attribués par la délibération du Bureau Communautaire en date du 21 octobre 2021.

En parallèle, ce même Bureau Communautaire, réuni le 21 octobre 2021 a confié à la SHEMA la conduite de cette opération relative aux aménagements de la Place de Verdun et de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, correspondant au Marché Subséquent n°1 de l'Accord-cadre de mandat dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021. Ainsi, la convention de mandat correspondante a été signée le 26 octobre 2021, et notifiée le jour suivant. Cette convention de mandat confère à la SHEMA le pouvoir de représenter la CDC pour l'accomplissement de l'ensemble des actes juridiques relevant de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération.

La SHEMA ayant été mandatée en 2019 pour le suivi de l'opération relative à la construction du Complexe Culturel sur la Place Verdun, il avait été envisagé à l'époque de rattacher les travaux relatifs aux aménagements des abords immédiats du bâtiment à cette opération. Or à la lumière de l'avancée des études et de l'attribution d'un accord-cadre de Maîtrise d'œuvre visant à établir des aménagements globaux et cohérents, le traitement des abords immédiats du bâtiment a finalement été, du point de vue opérationnel, rattaché à l'opération d'aménagement globale pour laquelle le mandat n'a été confié à la SHEMA qu'a posteriori. Il a été convenu de n'envisager les honoraires de ce mandat relatif aux abords que sur la base des travaux d'aménagements en excluant les abords immédiats du bâtiment, considérant que les honoraires du mandat de 2019 devaient les inclure de principe. Ainsi, les honoraires relatifs au présent marché MS1 ont-ils été calculés sur la base d'une enveloppe des dépenses à engager s'élevant à 1 565 000 € HT, pour un montant de 62 015 € HT.

Or, pour des questions de cohérence, et afin de permettre à la SHEMA, mandataire, de pouvoir engager et gérer l'ensemble des marchés relatifs à la bonne exécution de cette opération il est nécessaire de rattacher formellement d'un point de vue administratif et contractuelle, l'intégralité du budget validé par le Conseil Communautaire du 24.06.2021 pour l'opération du MS1 au présent mandat.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Vu la délibération n° 2021-06-24-122 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2024 validant l'avant-projet définitif et le nouveau bilan d'opération du marché subséquent n° 1 de mandat de maîtrise d'ouvrage aménagement de la Place de Verdun,

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant des dépenses à engager par le mandataire.

Les alinéas 1 et 2 de l'article 13 du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Le montant des dépenses que le titulaire, en sa qualité de mandataire, aura à engager au nom et pour le compte du maître d'ouvrage est de 2 730 613 € HT. »

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

les autres articles du contrat de mandat restent inchangés.

LE MANDATAIRE

Fait à Caen, le

SHEMA

Luc DAVIS, Directeur Général

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Jean SELLIER, Président

• **Délibération n° 2023-01-26-007**

Travaux de requalification de la Place de Verdun : avenants aux marchés de travaux

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Bureau que par délibération en date du 21/10/2021, les marchés de travaux de la requalification de la Place de Verdun ont été attribués aux entreprises pour un montant global de 1 893 658,92 € HT.

Il est proposé d'autoriser l'intégration par voie d'avenants aux marchés de travaux, les modifications suivantes :

- **lot n° 01 – Voirie – Assainissement – Tranchées communes** : avenant en plus-value de 14 210 € HT, soit 17 052 € TTC portant le marché de 558 035,36 TTC à 575 087,36 € TTC, pour la reprise de la structure. En effet, les résultats des tests de portance réalisés autour du complexe culturel indiquent qu'il est nécessaire de purger les matériaux existants et de reprendre une structure de voirie propre pour atteindre, sur les espaces amenés à être circulés, la portance minimale. Cela permettra que la voirie se tienne et qu'elle ne subisse pas d'affaissement à terme,
- **lot n° 02 – Revêtement de sols béton et pavage – Borduration** : avenant en plus-value de 8 048,76 € HT, soit 9 658,51 € TTC portant le marché de 964 416,52 € TTC à 974 075,03 € TTC pour les prestations suivantes :
- La fourniture et la pose de 9 accroches vélos supplémentaires pour un montant total de 2550,96 € HT. Il s'agit de 9 accroches vélos au niveau de l'espace vert situé à gauche de la plateforme desservant l'arrière du bâtiment du Complexe Culturel, non loin de la voie verte.
- A la demande expresse de l'Architecte des Bâtiments de France (mentionnée dans son avis sur le permis d'aménager en date du 25/10/2021), modifications des bancs et des potelets bois qui bordent la future rue de Verdun. Ces modifications représentent un coût de 5 497,80 € HT au total.

Au global, l'ensemble de ces modifications génère une plus-value de 22 258,76 € HT au montant total des marchés de travaux dernièrement approuvés.

Il convient de rappeler que ces modifications entrent dans l'enveloppe d'aléas et de révision de prix, validée au bilan d'opération voté par le conseil communautaire le 24/06/2021, qui est de 165 087 € HT.

M. LE GLAUNEC : Dans le tableau qui suit, vous avez le bilan financier de l'opération dont les avenants que nous validons aujourd'hui pour 26 710,51 € TTC. Il restera une petite enveloppe aléas et révisions. Aujourd'hui elle est d'environ 158 000 €.

M. SELLIER : A-t-on une revalorisation des prix ?

M. LE GLAUNEC : Il restera une enveloppe mais pour le moment il est encore trop tôt pour en connaître son montant.

M. DELAVALLEE : Qu'est-ce qu'on entend par affaissement à terme ?

M. LE GLAUNEC : Là où les surfaces dont la portance pose problème, il y a un risque pour la chaussée de s'affaisser.

M. ROUSSEL : L'entreprise ne voulait pas engager sa garantie sur un terrain qui peut bouger.

M. MARTEL : A terme, c'est-à-dire dans le temps, que ça représente 5 ans, 10 ans ou 20 ans.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-167 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA,
- Vu la délibération n° 2021-10-21-180 du Bureau Communautaire en date du 21 Octobre 2021 autorisant le Président à signer le marché subséquent n° 1 de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la requalification de la place de Verdun à L'Aigle avec la SHEMA,
- Vu la délibération n° 2021-10-21-183 du Bureau Communautaire en date du 21 Octobre 2021 attribuant les marchés de travaux pour la requalification de la place de Verdun,
- Considérant que les crédits, prévus au bilan d'opération, sont inscrits au budget,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification pour les lots 1 et 2 présentées ci-dessus et résumé selon le tableau figurant en annexe
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier

En EXERCICE	11
PRESENTS	08
VOTANTS	08

VOTE : UNANIMITÉ

Arrivée de François BRIZARD à 18 h 44.

ANNEXE : Ci-dessous, pour information, la synthèse de l'évolution des marchés depuis l'attribution initiale.

SUIVI FINANCIER DES MARCHES DE TRAVAUX - REGUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE L'AIGLE - ABORDS DU COMPLEXE CULTUREL-PLACE DE VERDUN-AV DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY									
Date : 22.11.2022									
N° Lot	Entreprises	Marché de base TTC	Avenants à valider au Bureau Communautaire du 26 janvier 2022 TTC	Total avenants TTC	Pourcentage de variation	Montant du marché après avenants TTC	Révision des prix déjà impactée TTC	Montant du marché compris avenants et révisions TTC	
1	Voirie - Assainissement - Tranchées communes GUERIN TP	558 035,36 €	17 052,00 €	17 052,00 €	3,06%	575 087,36 €	- €	575 087,36 €	
2	Revêtement de sols béton et pavage - Borduration Réseaux souples - Eclairage public VALLOIS - COLAS	964 416,52 €	9 658,51 €	9 658,51 €	1,00%	974 075,03 €	11 747,49 €	985 822,52 €	
3	Espaces verts - Plantations CITEOS	221 143,20 €	- €	- €	0,00%	221 143,20 €	- €	221 143,20 €	
4	PAYSAGES JULIENLEGAULT	528 795,62 €	- €	- €	0,00%	528 795,62 €	781,97 €	529 577,59 €	
	TOTAL	2 272 390,70 €	26 710,51 €	26 710,51 €		2 299 101,22 €	12 529,46 €	2 311 630,68 €	
		TTC							
Enveloppe d'aléas et révision validée au Bilan voté le 24.06.2021		198 104,40 €							
Avenants en déduction		26 710,51 €							
Autres aléas en déduction		- €							
Révision en réduction		12 529,46 €							
Enveloppe restante à date		158 864,43 €							

Arrivée de Virginie VIOLET à 18 h 45.

- **Délibération n° 2023-01-26-008**

Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention OPAH sur le territoire de la CdC et de l'OPAH sur le centre-Ville de L'Aigle

Monsieur CARBONELL, Vice-Président délégué à l'urbanisme, rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

A ce jour, les dossiers de demande de paiement de la subvention CdC sont les suivants :

Nom	Prénom	Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC	Référence du courrier accord de principe CDC	Date courrier accord de principe CdC	Date courrier SOLIHA accord pour demande de paiement	Date de la délibération de la Commission Bureau autorisant le versement	Date Bureau Communautaire
GILLOT	Anne Elisabeth	Maheru	La Gaubergerie Ouest	CDC	précarité énergétique	10/02/22	1 600,00 €	4	4/3/22	5/12/22	11/1/23	26/1/23
LECHEVALIER	Marie Thérèse	Villers en Ouche	1 Grande Rue	CDC	autonomie	12/04/22	454,00 €	16	19/5/22	28/11/22	11/1/23	26/1/23

F. CARBONELL : j'ai refait le point ce matin, l'OPAH-RU patine très sérieusement on a vraiment beaucoup de mal sur L'Aigle. On va essayer de relancer
Sur le reste du territoire, l'OPAH fonctionne plutôt bien

S. DELAVALLEE : y-a-t-il une raison pour laquelle c'est compliqué sur L'Aigle ?

F. CARBONELL : pour l'OPAH classique, c'est déjà une habitude sur le territoire et le guichet unique fonctionne bien.

La difficulté sur L'Aigle, c'est de trouver les bailleurs qui sont prêts à réhabiliter en sachant que s'ils le font, ils doivent s'engager sur un prix de loyer

J. SELLIER : A la campagne, ce sont majoritairement des propriétaires

M. LE GLAUNEC : le bouche à oreille marche bien aussi

- Considérant que la commission constituée de SOLIHA, du Vice-Président à l'urbanisme et des services de la CdC a émis un avis favorable le 11/01/2023 sur les aides indiquées dans le tableau récapitulatif ci-dessus.
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget
- Vu la délibération n°2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,
- Vu la délibération n°2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,
- Vu la délibération n°2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau Communautaire à attribuer ces aides.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-dessus les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

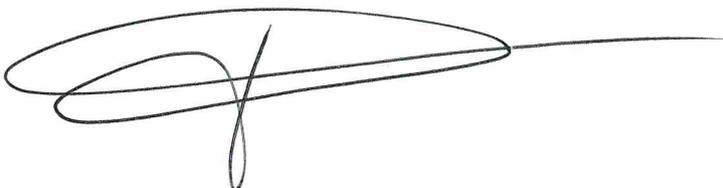
VOTE : UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 48.

Le Secrétaire de Séance,
Guy MARTEL



Le Président,
Jean SELLIER

